



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Après convocation en date du 25 janvier 2018 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 29 janvier 2018 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 18

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Corinne HOFF, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15.01.2018 3
2. Désignation du secrétaire de séance 3
3. Nomination d'un délégué auprès de l'Associations Foncière de Remembrement de Dambach-La-Ville 3
4. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Servais BURRUS 4
5. Commissions municipales 4
6. Validation du rapport d'activités de la Communautés de Communes du Pays de Barr pour l'exercice 2016 5
7. Transfert de la Zone d'activités économique du Wasen à la Communauté de Communes du Pays de Barr 6
8. Aménagement du Lieu-dit Moenchhof par le Carré de l'Habitat - Détermination du nom de la voie 9
9. Rénovation de l'orgue MERKLIN - Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage 9
10. Budget 2018 - Demande de Subvention du C.E.M.O.E. 67 - pour le financement d'un mémorial dédié aux Bas-Rhinois Morts pour la France 10
11. Budget 2018 - Demande de subvention de l'Association CASAS 10

12. Budget 2018 - demande de subvention de l'Association Barr Entr'aide	11
13. Budget 2018 - Subvention aux associations sportives	11
14. Journée de solidarité	12
15. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence	13
16. Compte Rendu d'information des délégations permanentes du Maire	15
17. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud	16
18. Divers	18
a. Nouvelle organisation du temps scolaire	18
b. Economie	18
c. Propositions :	18
d. Foyer culturel	18

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15.01.2018

Le procès-verbal du 15.01.2018, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3. Nomination d'un délégué auprès de l'Associations Foncière de Remembrement de Dambach-La-Ville

Suite à la démission de M. Gilles ZEUGMANN, ainsi que de M. Servais BURRUS, membres suppléants de l'Association foncière il s'agit de nommer deux suppléants qui représenteront le Conseil Municipal au sein de l'Association Foncière de Remembrement

Pour mémoire, les conseillers municipaux suivants ont été désignés délégués auprès de l'Association Foncière en 2014 :

Le Conseil Municipal, après délibération et vote

Titulaire	Suppléants
Pierre-Nicolas MERSIOL	Servais BURRUS
Maximilien ZAEPFEL	Gilles ZEUGMANN
Jean-Marie GLEITZ	

Désigne Mme Myriam WINKLER comme déléguée suppléante pour succéder à M. Gilles ZEUGMANN.

Un point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance pour désigner un délégué suppléant en lieu et place de Servais BURRUS.

4. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Servais BURRUS

Vu la démission officielle de M. Servais BURRUS, issu de la Liste « Alternative Dambach-La-Ville » par courrier réceptionné en date du 19 janvier 2018,

Vu l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »,

le maire a convoqué, Mme Annette GUYON qui est le prochain candidat figurant sur la liste « Alternative Dambach-La-Ville » à la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2018.

L'intéressée a renoncé de manière expresse à son mandat (art L2121-4 du CGCT) par courrier du 29 janvier 2018.

Le Maire contactera donc le prochain conseiller sur la liste Alternative Dambach-La-Ville.

5. Commissions municipales

Ajourné

6. Validation du rapport d'activités de la Communautés de Communes du Pays de Barr pour l'exercice 2016

EXPOSE

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du PAYS DE BARR au titre de l'exercice 2016.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal prendra donc acte de cette communication dans sa séance plénière du lundi 29 janvier 2018 à 19H par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU les exposés préalables ;

et

APRES AVOIR ENTENDU

**M. le Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Jean-Marie GLEITZ,
M. Pascal OSER, conseiller(s) communautaire(s),**

PREND ACTE AVEC OBSERVATIONS

du rapport annuel pour l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes DU PAYS DE BARR ;

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

M. MEYER Pascal soulève que les charges de personnel ont augmenté de 91% ce qui est conséquent.

M. le Maire indique que ce phénomène est justifié par plusieurs éléments. Tout d'abord, la Communauté de Communes est montée en puissance depuis la fusion entre la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et la Communauté de Communes du Pays de Barr. Ainsi la compétence urbanisme et PLU a été reprise par la Communauté des Communes.

Par ailleurs, le secteur de la petite enfance avec l'ouverture en 2016 par exemple d'un site à Stotzheim accueillant 20 enfants, a contribué également à ce phénomène ; l'ensemble des périscolaires étant gérés désormais pour moitié en régie directe. En 2016, le SAJ - service animation jeunesse - a également été repris en régie directe avec le recrutement de 2 coordinateurs en remplacement du contrat de prestation de la MJC. Les contrats d'entretien principalement pour les salles sportives sont également repris en régie directe.

Enfin, la mutualisation de certains services des Communes vers la Communauté de Communes a également été mise en place, notamment pour le service technique de la ville de Barr par ex., et cela a nécessité une réorganisation du service Ressources Humaines.

**7. Transfert de la Zone d'activités économique du Wasen à la
Communauté de Communes du Pays de Barr**

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L5214-16-1;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
VU la Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Barr du 05.12.2017, tendant à approuver l'économie générale du processus de transfert qui obéira aux règles de droit commun prévues aux articles L1321-1 et suivants du CGCT relatifs à la mise à disposition des biens, équipements et services liés à l'exercice de la compétence
VU la Délibération du Conseil Municipal de Dambach-La-Ville en date du 06 décembre 2017 tendant à approuver la liquidation du budget annexe de la Zone d'activités du Wasen et à reprendre l'encours de la dette afférente au budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement renforcé le champ d'intervention des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique en les dotant notamment d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur dès le 1er janvier 2017 ont fait l'objet d'une inscription conforme dans le cadre de la refonte statutaire adoptée par délibération du 27 septembre 2016 complétée le 6 décembre 2016 et consacrée par Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 ;

CONSIDERANT de première part qu'au regard de la suppression de la notion d'intérêt communautaire associée à l'exercice de cette compétence, il avait été stipulé dans les statuts que les zones d'activités communales existantes devant désormais rentrer sans distinction dans le champ des compétences communautaires seraient répertoriées dans une annexe avec délimitation de leur périmètre ;

CONSIDERANT à cette fin et en l'absence de définition légale de la notion de « zone d'activité économique », que la détermination des zones d'activités communales devant être transférées dans l'espace communautaire ne peuvent que reposer sur un faisceau d'indices tant fonctionnels qu'organiques, en référence notamment à l'Atlas des Zones d'Activités Economiques réalisé en 2015 par le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges dans le cadre du SCoT ;

CONSIDERANT ainsi sur la base d'un état de recensement réalisé auprès de l'ensemble des vingt communes membres et indépendamment des deux zones d'activités économiques communautaires préexistantes, soit le Parc d'Activités du Piémont de Goxwiller-Valff et le Parc d'Activités d'Alsace Centrale à Dambach-La-Ville, qu'il a été admis que seules les zones d'activités communales d'Andlau, Barr, Dambach-La-Ville, Epfig et Saint-

Pierre ont été identifiées comme répondant strictement aux critères d'assimilation susvisés ;

CONSIDERANT de seconde part que l'EPCI disposait transitoirement de la faculté de s'adosser au régime dérogatoire prévu particulièrement pour les zones d'activités au 6^{ème} alinéa de l'article L 5211-17 du CGCT en matière de règlement des modalités patrimoniales des transferts de compétences qui offre la possibilité de procéder à un transfert en pleine propriété des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT toutefois, en jugeant ce mode alternatif relativement complexe à mettre en œuvre dès lors que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées au plus tard un an après le transfert de compétence et selon délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, que les règles de droit commun trouveront finalement à s'appliquer ;

CONSIDERANT à cet égard qu'en vertu des articles L 5211-5-III et L 5211-17 alinéa 5 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la substitution d'office au profit de l'EPCI de l'ensemble de biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés, et plus particulièrement des dispositions prévues aux articles L 1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition à titre gratuit au profit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à l'exercice de ces compétences ;

CONSIDERANT dans cette perspective, afin de garantir et de sécuriser les intérêts de toutes les parties associées à ce processus, qu'il a été convenu de sceller des accords uniformes de réciprocité dans l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition tendant à établir un *distinguo* entre biens relevant du domaine public et biens relevant du domaine privé, ces derniers faisant l'objet d'une gestion provisoire dans l'attente soit de leur aménagement s'agissant de terrains nus, soit de leur commercialisation pour les lots de construction, le transfert en pleine propriété au profit de l'EPCI restant alors un préalable indispensable pour procéder à ces opérations entraînant concomitamment la liquidation de la compensation financière au bénéfice de la commune propriétaire ;

CONSIDERANT de troisième part qu'il incombera à la Communauté de Communes du Pays de Barr d'assumer à l'avenir l'ensemble des obligations de maintenance et d'entretien rattachées plus particulièrement aux équipements et infrastructures des ZAE transférées, l'EPCI étant également substitué aux communes pour l'exécution des contrats et marchés qu'elles avaient souscrit à cette fin ;

CONSIDERANT que la plupart des interventions ayant jusqu'à présent été réalisées en régie directe, il est préconisé dans un objectif de bonne organisation et d'efficacité opérationnelle de conserver en application de l'article L 5211-4-I du CGCT l'utilisation de ces services en raison de leur caractère partiel qui seront ainsi susceptibles d'être mis à disposition de l'EPCI par voie conventionnelle ;

CONSIDERANT à cet effet et nonobstant les dispositions prévues à l'article 1609 *nonies* C du CGI relatives à l'évaluation des charges de transfert devant normalement être soumises à la CLETC, qu'il a été proposé, au regard des difficultés de mesurer en l'état l'impact financier réel inhérent à la gestion future par la Communauté de Communes du Pays de Barr de l'ensemble des ZAE communales à intégrer, de s'affranchir transitoirement de ces mécanismes et de réexaminer la situation à la

lumière du bilan d'exploitation qui sera dressé à la clôture de l'exercice 2018, permettant alors le cas échéant une réévaluation des charges de transfert selon la procédure dérogatoire ;

SUR avis de la Commission administrative réunie le 22 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

VALIDE

Le transfert de la Zone d'activités du Wasenmatten de Dambach-la-Ville à la Communauté de Communes du Pays de Barr

8. Aménagement du Lieu-dit Moenchhof par le Carré de l'Habitat - Détermination du nom de la voie

M. ZAEPFFEL, Conseiller municipal et Pdt du Syndicat Viticole, demande à ce qu'une ceinture végétale soit mise en œuvre côté Nord, dans le cadre de l'aménagement de cette nouvelle emprise foncière.

Après propositions et vote parmi de plusieurs noms de rues proposés comme suit :

Rue du Hêtre	0 VOIX
Rue du Chêne	8 VOIX
Rue des Acacias	3 VOIX
Rue de l'Epicéa	1 VOIX
Rue de l'Ungersberg	2 VOIX
Rue du Tilleul	5 VOIX

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à raison de 8 voix

Baptise la rue desservant le lieu-dit Moenchhof : la rue du Chêne

9. Rénovation de l'orgue MERKLIN - Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 tendant à valider la programmation de travaux de rénovation de l'orgue MERKLIN en 2018 ;

Vu la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de M. Marc BAUMANN, expert d'orgues, organiste titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale de Strasbourg et organiste titulaire de l'orgue SILBERMANN de l'abbatiale d'Ebersmunster comme suit;

Forfait de 2 950 € (association loi 1901 exonérée de TVA)

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

Décide

d'attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à M. BAUMANN au prix de 2 950 €.

Charge le Maire de signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**10. Budget 2018 - Demande de Subvention du C.E.M.O.E.
67 - pour le financement d'un mémorial dédié aux Bas-
Rhinois Morts pour la France**

Le Maire expose,

Par courrier du 19 décembre 2017, le Président du CEMOE - Comité d'entente pour le mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin, M. Philippe SOMMAIRE, sollicite une contribution financière du Conseil Municipal pour financer un mémorial pour honorer les Morts pour la France, militaires ou civils, lors d'une opération extérieure depuis 1963, nés dans notre département ou appartenant à l'une de ses unités militaires au moment de leur décès.

Le coût du monument ne devrait pas excéder 35 000 €.
Son emplacement a d'ores et déjà été accordé par la Ville de Strasbourg sur l'Allée de la Mémoire, le long des remparts de la Citadelle, rue d'Ankara.

Sur avis de la Commission administrative réunie le 22 janvier 2018

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote

Décide de verser une subvention de 200 €.

**11. Budget 2018 - Demande de subvention de l'Association
CASAS**

Le Maire expose,

Par courrier du 28 décembre 2017, le Président de l'association CASAS - Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg - sollicite une subvention d'un montant de 500 € auprès de la Commune afin de pouvoir poursuivre et développer en 2018 leurs actions en faveur des demandeurs d'asile non pris en charge.

Vu la subvention exceptionnelle de 1000 € accordée en en date du 01.06.2016 par le Conseil municipal à l'association CASAS, association à but non lucratif pour le droit d'asile ;
Vu la subvention à hauteur de 150 € accordée à l'association par la Commune en date du 31 janvier 2017 pour l'année 2017,

Sur avis de la Commission administrative du 22.01.2018,

Le Conseil Municipal, après vote à raison de 17 Voix- 1 abstention,

Décide de verser une subvention de 150 € ;

12. Budget 2018 - demande de subvention de l'Association Barr Entr'aide

Le Maire expose,

Par courrier du 15 janvier 2018, la Président de l'Association Barr Ent'raide, sollicite l'aide de la Commune pour continuer à apporter en 2018 l'aide nécessaire aux personnes en difficultés de Barr et de ses environs, par le biais de la distribution de colis alimentaires.

Sur avis de la Commission administrative du 22.01.2018,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 500 € ;

13. Budget 2018 - Subvention aux associations sportives

VU la décision du Conseil municipal du d'instaurer un plafond maximal de subvention de 8 500 € à compter de 2017

Sur l'avis de la Commission administrative du 22.01.2018;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- Décide de verser les subventions qui suivent aux associations sportives de Dambach-La-Ville :
 - Tennis : $163 \text{ jeunes} \times 35 \text{ €} = 5\,705 \text{ €}$
 - USD (football) : $21 \text{ jeunes} \times 35 \text{ €} = \text{soit versement du minimum de } 1\,700 \text{ €}$
 - Cercle St Sébastien : $62 \text{ jeunes} \times 35 \text{ €} = 2\,170 \text{ €}$
 - Handball : $240 \text{ jeunes} \times 35 \text{ €} = 8\,400 \text{ €}$
- Décide de maintenir un plafond maximal de subvention de 8 500 € par association
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018
- Charge le Maire des présentes.

14. Journée de solidarité

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

VU les délibérations du 10 décembre 2001 et du 21 janvier 2003 relatives à l'ARTT,

VU l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé, correspondant au lundi de Pentecôte (autre que le 1er mai, le 25 décembre, le 26 décembre et le vendredi saint)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents .

DÉCIDE

- d'adopter la modalité ainsi proposée.
- elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

15. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2018-, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU l'arrêté de 1981 du Maire de Dambach-La-Ville qui définit actuellement le régime des autorisations spéciales d'absence de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 05.12.2017 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés). »

<i>Nature de l'évènement</i>	<i>Durée Proposée par le Conseil Municipal</i>
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- du père, de la mère de l'agent	2 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	2 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint, du beau-père, de la belle-mère	1 jour
<u>Autres événements :</u>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Durée de l'examen le jour de l'épreuve
Déménagement du fonctionnaire	1 jour à l'exception de l'agent quittant la collectivité

Les jours d'autorisation d'absence sont accordés les jours précédents ou les jours suivants l'évènement.

Observation : Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée des congés annuels.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel ou à temps non complet le droit à autorisation spéciales d'absence est proratisé en fonction de la durée du temps de travail.

Lorsque l'événement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congés annuels, ARTT ou maladie) aucune autorisation d'absence ne peut être accordée et aucune récupération n'est possible.

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

adoptent les propositions du Maire,
le chargent de l'application des décisions prises.

16. Compte Rendu d'information des délégations permanentes du Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU la délibération du 10 avril 2014 statuant sur les délégations permanentes consenties au Maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par le Maire sur les décisions prises en vertu des délégations d'attribution pour la période du mois de janvier 2018

ATTRIBUTION DE MARCHE

DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTION

DECISION N° 1/2018

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU la délibération du 10 avril 2014 statuant sur les délégations permanentes consenties au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2017 validant le programme de travaux de l'ONF pour 2018 et autorisant le Maire à lancer le marché

VALIDE LE MARCHE DE COMME SUIV

Lot 1 : façonnage et débardage (feuillus-résineux) - triage Willerpfad - année 2018 - ENTREPRISE ENTZ Hervé -

Prix : 21,40 € par m³

Volume minimum garanti au prix de 16 992,45 € HT

Volume maximum possible au prix de 29 142,17 €HT

Lot 2 : façonnage et débardage (feuillus-résineux) et façonnage de stères triage Willerpfad - année 2018 - ENTREPRISE KLEIN Jean-Marc

Prix : 22,20 €par m³

Volume minimum garanti au prix de 18 507,81 € HT

Volume maximum possible au prix de 31 742,75 €HT

Lot 3 : façonnage et débardage (feuillus) et façonnage de stères triage Florethal - année 2018 - ENTREPRISE KLEIN Jean-Marc

Prix : 15,10 €/par m3

Volume minimum garanti au prix de 9 584,60 €HT
Volume maximum possible au prix de 16 443,72 €HT

2° PRECISE

que le présente marché entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire ;

3° CHARGE

Madame la Secrétaire Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

17. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud

Monsieur le maire expose au conseil municipal/ la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 - 2021.

Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

18. Divers

a. Nouvelle organisation du temps scolaire

L'académie émet un avis favorable à la réorganisation du temps scolaire sur 4 jours, sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente pour le transport scolaire

b. Economie

Reprise d'un hall de logistique par la Sté JUNG LOGISTIQUE sur la plateforme départementale : 40 emplois.

LABONAL ne devrait plus être en redressement judiciaire très prochainement.

c. Propositions :

Le Conseiller municipal M. Pascal MEYER propose de remplacer la crémation des sapins par le broyage des sapins.

Il propose également de Créer un dépôt de livres ouvert à tout le monde

d. Foyer culturel

L'adjointe Annie MICHEL indique que 70 personnes ont participé à l'OPERA la Tosca

Le Secrétaire de séance
Philippe SCHUHLER



Le Maire
Claude HAULLER


